DECISION D'OUVERTURE des CONCOURS INTERNE ET EXTERNE SUR TITRES COMPLETES D'EPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL de 2E CLASSE AUX HOSPICES CIVILS DE LYON

Direction des ressources humaines et de la formation
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Service des concours
Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr
Adjoint des cadres hospitaliers

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 susvisé ;
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours ».
Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap

DECIDE

Les Hospices Civils de Lyon organisent un concours interne et externe sur titres complétés d'épreuves **d'ouvrier principal 2e classe** de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

⇨ **CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES :**

40 postes ouverts dans les spécialités suivantes :

- Approvisionnement : **2 postes**
- Logistique pharmacie : **3 postes**
- Logistique de transport : **5 postes**
- Stérilisation : **5 postes**
- Hôtellerie restauration : **15 postes**
- Assistance technique de laboratoire : **10 postes**

Peuvent candidater au concours interne sur titres *:*
- Les fonctionnaires et agents contractuels de la Fonction publique hospitalière, de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique de l'Etat et les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier 2023 ***ET*** *être titulaire de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivantes correspondant à la ou les spécialités concernées :*
1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
3° Equivalence de diplômé délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 susvisé

⇨ **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES :**

80 postes ouverts dans les spécialités suivantes :

- Blanchisserie linge : **15 postes**
- Hygiène et bio-nettoyage : **1 poste**
- Prévention Sécurité Générale : **33 postes**
- Exploitation parking : **4 postes**
- Equipement et installation électricité : **12 postes**
- Maintenance climatique et mécanique: **8 postes**
- Bâtiment : **4 postes**
- Activités à caractère technique et logistique : **3 postes**

Peuvent candidater au concours externe *les candidats titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivantes correspondant à la ou les spécialités concernées :*
1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

A. Contenu du dossier de candidature :

1) Le formulaire d'inscription au concours d'ouvrier principal 2ème classe dûment complété*
2) Une lettre de motivation
3) Un curriculum vitae détaillé sur papier libre
4) Les diplômes, titres et certificats, équivalences de diplôme.

5) Si une demande d'équivalence de diplôme* est en cours, le candidat devra le préciser dans la partie *"Situation du candidat"* du formulaire d'inscription.

6) **Un état signalétique des services publics*** rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination **uniquement pour les candidats à un concours interne.**

** Les documents mentionnés sont téléchargeables sur le site internet des HCL : https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere ou disponible auprès du service des concours dpas.concours@chu-lyon.fr*

B. Transmission du dossier de candidature au Service des Concours :

Le dossier de candidature **complet** (cf. ci-dessus : « contenu du dossier de candidature ») doit être expédié **par courrier postal uniquement avec AR**, **au plus tard le 15 juillet 2023**, **le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines et de la formation
Service des concours
162 avenue Lacassagne – bâtiment B
69424 LYON cedex 03

N.B. : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.
Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

ARTICLE 3 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.
Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL ET ORGANISATION DES EPREUVES

Calendrier prévisionnel du concours : **2ème semestre 2023**
Les épreuves d'admissibilité se dérouleront du **25 septembre au 10 octobre 2023.**
Les épreuves d'admission se dérouleront du **6 novembre et le 15 décembre 2023**.

Les concours externe et interne sur titres complétés d'épreuves comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

I - La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II - La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- **L'épreuve pratique** consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernée. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

- **L'entretien** vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

Pour chacun des concours, en vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est, chaque année, mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur du concours ou porté à la connaissance des candidats par tout autre moyen d'information.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.
L'épreuve d'admission est notée sur 20.

ARTICLE 5 : RESULTATS

Les résultats sont diffusés aux directions et responsables des secteurs concernés et le cas échéant, à l'établissement extérieur concerné par le concours pour affichage.
Les candidats lauréats sont informés par mail dès publication des résultats par la responsable du service des concours.
Les résultats seront également disponible sur le site internet des HCL https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere
Chaque candidat recevra par courrier à son domicile les résultats le concernant.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les lauréats au concours ne pourront être nommés que sur des postes situés dans les établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 6 : COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, ***la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des***

données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.

La SDessi est aussi susceptible d'interroger le candidat au concours, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours *dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114.* ***Les réponses apportées par le candidat sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement.***

L'anonymat et la confidentialité des réponses du candidat sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », la présentation détaillée du projet sur le page peut être consultée : https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques.

La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles concernant le candidat. *Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD),* ***le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles le concernant qu'il peut exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr.***

Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. ***Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.***

Pour toute question concernant l'utilisation des données personnelles, le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances peut être contacté à l'adresse électronique suivante : le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Il est également possible d'adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.

Lyon, le 5 juin 2023

La directrice des ressources humaines et de la formation

Léa GUIVARCH